

NOUS, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'en raison du **Marché Hebdomadaire « quartier du Parc »**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, en raison de la présence des commerçants ;

Interdiction de
Circulation et stationnement
n° 8.3.338/2024

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits (et seront considérés comme gênants), **chaque mercredi à compter du 16 octobre 2024**, de 6h30 à 14h00, « sur le quartier du Parc », parking de la pharmacie et coccimarket.

ARTICLE 2 :

Des barrières seront mises en place par les services municipaux.

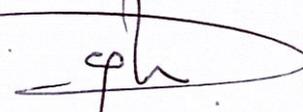
ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le lundi 9 septembre 2024

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué




Sébastien DÉGARDIN